

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Boulieu-lès-Annonay

Séance du 8 octobre 2014

L'an deux mille quatorze et le 8 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Céline BONNET, Maire.

Présents :

Romain ARPIN-PONT, Aurélie BONNET, Jean-Pierre CHAPILLON, Max DESSUS, Geneviève FAVERJON, Jocelyne FORTEZ, Aurélien FOURBOUL, Delphine GAILLARD, Pierre-Yves GAY, Marie-Josèphe GRENIER, Jean-Yves MONNET, Patricia PAUZE, Jannick PEYRAVERNEY, Nathalie RANDON, Jean-Claude RAYMOND, Jean-Pierre VALENTIN, Jérôme VINCENT

Absents / excusés :

Sylvie COCHONNAT (pouvoir à Céline BONNET) **Absents / excusés** :

Sylvie COCHONNAT (pouvoir à Céline BONNET)

Madame Aurélie BONNET est nommée Secrétaire de séance.

Il est dénombré dix-huit conseillers présents en début de séance, la condition de quorum étant ainsi remplie, le Conseil Municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

- I. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 3 septembre 2014
- II. Le SDE07 nous fait part de la possibilité d'adhérer à un groupement de commandes (marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents). A savoir que ce groupement de commandes est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres, d'où l'acceptation de celle-ci (achat de gaz naturel et de services associés). (Délibération n°1)

- III. Renouvellement du contrat de maintenance n°008-1409CM avec la société SIRAP, relatif à leurs logiciels, à compter du 01 janvier 2015 pour une durée de 5 ans. (Délibération n°2)
- IV. Demande de subvention auprès de la région Rhône Alpes dans le cadre du CDDRA Ardèche Verte pour l'étude pré-opérationnelle et concertation concernant l'aménagement d'un cœur de quartier pour la commune de Boulieu-lès-Annonay. Cette délibération annule et remplace celle prise lors la séance du 22 janvier 2014 (Délibération n°2). (Délibération n°3)
- V. Convention relative à l'entretien et à la maintenance des itinéraires cyclables entre la commune de Boulieu-lès-Annonay et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay. (Délibération n°4)
- VI. Tarification et désignation des points de ventes pour les cartes postales de Boulieu-lès-Annonay. (Délibération n°5)
- VII. Création d'emplois suite avancement de grade pour trois agents de la commune de Boulieu-lès-Annonay et demande de suppression des postes existants auprès du CTP :
- Adjoint administratif principal de 1ère classe
 - Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe
 - Adjoint technique principal de 2ème classe
- (Délibérations n°6, 7 et 8)
- VIII. Questions diverses
- 1/** Convention de souscription concernant la réfection de la toiture de l'église entre la commune de Boulieu-lès-Annonay et la Fondation du Patrimoine. (Délibération n°9)
- 2/** Informations diverses

I. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 3 septembre 2014

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 3 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

II. Le SDE07 nous fait part de la possibilité d'adhérer à un groupement de commandes (marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents). A savoir que ce groupement de commandes est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres, d'où l'acceptation de celle-ci (achat de gaz naturel et de services associés). (Délibération n°1)

Depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, certains tarifs réglementés de vente (TRV) du gaz naturel sont amenés à disparaître :

- Dès le 1^{er} janvier 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz seront supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 200 000 kWh par an ;
- Dès le 1^{er} janvier 2016, les tarifs réglementés de vente de gaz seront supprimés pour les bâtiments dont la consommation de gaz naturel excède 30 000 kWh par an (et 150 000 kWh pour les copropriétés).

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Madame le Maire expose que, dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses de gaz naturel, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

C'est dans ce contexte qu'Energie SDED - le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme – a constitué un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et de services associés.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Madame le maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par Energie SDED le 15 octobre 2014.

La commune de BOULIEU LES ANNONAY est consommatrice de gaz naturel pour ses bâtiments et équipements. Ses besoins sont estimés à 522,068 MWh par an et se répartissent sur 8 Points de Comptage.

Le coordonnateur du groupement est Energie SDED, Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du Code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Toutefois, le SDE 07 reste l'interlocuteur privilégié de ses communes membres en relayant les informations et récupérant les informations techniques et administratives de ces dernières.

Monsieur Aurélien FOURBOUL demande si plusieurs fournisseurs seront proposés. Monsieur Jérôme VINCENT répond que ce travail de sélection sera fait en amont par le SDE.

Madame le Maire précise que, pour des communes de la taille de Boulieu, il est plus intéressant de passer par un groupement afin de bénéficier de tarifs plus avantageux.

La CAO du groupement sera celle d'Energie SDED, coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Autorise** l'adhésion de la commune de Boulieu-lès-Annonay au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel et de services associés,
- **Accepte** les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés,
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la ville, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Comptage,
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Boulieu-lès-Annonay et ce, sans distinction de procédures ou de montants

lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.

III. Renouvellement du contrat de maintenance n°008-1409CM avec la société SIRAP, relatif à leurs logiciels, à compter du 01 janvier 2015 pour une durée de 5 ans. (Délibération n°2)

Madame le Maire fait part à l'assemblée que le contrat de maintenance concernant les logiciels SIRAP arrive à échéance le 31 décembre 2014. Elle précise que ce logiciel permet la mise à jour des données cadastrales.

Par ailleurs, Madame le Maire informe de la création du site GéoArdèche. Ce site, portail d'échange de données géographiques de l'Ardèche, est développé par le Syndicat mixte des Inforoutes. Il est disponible pour toutes les collectivités ardéchoises et permet notamment la juxtaposition de cartes. À terme, cette solution pourrait remplacer le logiciel SIRAP.

Un nouveau contrat de maintenance n°0088-1409CM est proposé par la société SIRAP à compter du 01 janvier 2015 pour une durée de 5 ans.

Le montant initial annuel des prestations de maintenance est de 144.80 € HT.

Le montant des prestations d'intégration de mise à jour annuelle des données cadastrales est de 183.50 € HT.

Indice SYNTEC à la signature du contrat : 07/2014 = 245.2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention qui sera annexée à la délibération.

IV. Demande de subvention auprès de la région Rhône Alpes dans le cadre du CDDRA Ardèche Verte pour l'étude pré-opérationnelle et concertation concernant l'aménagement d'un cœur de quartier pour la commune de Boulieu-lès-Annonay. Cette délibération annule et remplace celle prise lors la séance du 22 janvier 2014 (Délibération n°2). (Délibération n°3)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de solliciter une aide auprès de la Région Rhône Alpes dans la cadre du CDDRA Ardèche Verte. Madame le Maire présente au Conseil Municipal à cet effet le projet de l'étude pré-opérationnelle et

concertation pour l'aménagement d'un cœur de quartier au sein de la commune de Boulieu-lès-Annonay. Le montant total de la dépense est estimé à 30 785.00 € T.T.C. et le montant de la subvention allouée par la Région Rhône Alpes pour cette opération pourra être de 50 % de la dépense totale, soit 15 393.00 € T.T.C.

Monsieur Romain ARPIN-PONT demande de plus amples précisions sur l'étude. Monsieur Jérôme VINCENT rappelle qu'elle a été présentée en commission Travaux et précise qu'il s'agit d'une évaluation complète du projet avec notamment une partie consacrée à la concertation.

Madame le Maire informe que cette étude englobe désormais le projet de Mairie et inclut également un accompagnement par un architecte spécialisé dans la protection du patrimoine. La durée annoncée de l'étude est de l'ordre de six mois.

Madame le Maire ajoute qu'il s'agit d'un projet stratégique présentant un enjeu conséquent pour l'avenir du village. A terme, deux scénarios devraient être proposés par le cabinet retenu.

Monsieur Romain ARPIN-PONT demande, si la maison acquise lors du précédent mandat et située au cœur du quartier concerné par l'étude, sera utilisée pour établir la Mairie.

Madame le Maire répond qu'il est impossible de répondre à ce jour et que l'étude permettra peut-être d'apporter une réponse. Elle rappelle également les contraintes d'accessibilité qui rendent nécessaire une réflexion approfondie sur l'avenir de la Mairie.

Madame le Maire ajoute que l'étude sera faite dans le respect de la réglementation. Le recours à des professionnels ayant une certaine expertise dans ce domaine est incontournable.

Monsieur Pierre-Yves GAY précise qu'une réunion de démarrage est prévue semaine 42 et que l'étude devrait prendre fin en mai prochain.

Monsieur Jean-Pierre VALENTIN demande confirmation du caractère participatif de l'étude. Monsieur Jérôme VINCENT confirme que la concertation fait partie de l'étude.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Approuve** le projet présenté pour l'opération intitulée : Etude pré-opérationnelle et concertation pour l'aménagement d'un cœur de quartier.

- **Sollicite** auprès de Monsieur le Président de la Région Rhône Alpes une subvention de 15 393.00 € T.T.C. soit 50 % de la dépense totale estimée à 30 785.00 € T.T.C. dans le cadre de la fiche n°7 du CDDRA Ardèche Verte
- **S'engage** à assurer sur ses fonds propres le solde du financement,
- **S'engage** à communiquer sur l'aide de la Région Rhône Alpes dans le cadre du CDDRA Ardèche Verte en appliquant les logos de la Région Rhône Alpes et de l'Ardèche Verte.

V. Convention relative à l'entretien et à la maintenance des itinéraires cyclables entre la commune de Boulieu-lès-Annonay et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay. (Délibération n°4)

Madame le Maire informe que la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay a aménagé un itinéraire cyclable, affiché comme « liaison Est-Ouest », de 10 km et traversant les communes de Boulieu-lès-Annonay, Saint-Clair, Davézieux et Saint Cyr, entre 2005 et 2007.

L'itinéraire se situe sur le domaine des communes. Il comprend des portions réservées aux modes doux (3.5 km dont 1.8 km en site propre vélo) et des portions en site partagé (accessibles aux véhicules à moteur et aux modes doux).

Sur la commune de Boulieu-lès-Annonay, l'itinéraire s'étend du centre-bourg aux lieux dits Fénivou et Vidalon, sur une longueur d'environ 2.8 km dont 0.5 km en site propre.

Madame le maire donne lecture de la convention relative à l'entretien et la maintenance des itinéraires cyclables entre la commune de Boulieu-lès-Annonay et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **demande** à Madame le Maire de rediscuter des termes de la convention et **autorise** à la signer.

VI. Tarification et désignation des points de ventes pour les cartes postales de Boulieu-lès-Annonay. (Délibération n°5)

Madame le Maire rappelle, qu'afin de promouvoir la commune de Boulieu-lès Annonay, le service Communication a retenu dix clichés photos de Boulieu-lès-Annonay, dans le but de les faire éditer sous forme de carte postale.

Ces cartes seront vendues aux commerçants qui souhaiteront les proposer à leurs clients. Les commerçants acquéreurs devront s'entendre sur le prix de vente au public.

Madame le Maire rappelle que l'objectif de la mairie n'est pas de réaliser du profit sur la vente des cartes, à savoir que le coût global d'achat des 2000 cartes s'élève à 438.00 € TTC.

Madame le Maire propose de fixer le tarif de vente d'une carte postale aux commerçants, soit à 0,22 € TTC l'unité.

L'achat effectué par le commerçant donnera lieu au recouvrement par un titre de recette au nom de celui-ci, émis par la commune de Boulieu Lès Annonay.

Madame le Maire propose de définir les points de vente sur la commune :

* Maison de la Presse Roux

* Bar Tabac PMU Achaintre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Approuve** les points de vente ci-dessus.
- **Autorise** Madame le Maire à émettre les titres de recettes au tarif de 0,22 € TTC l'unité, aux commerçants désignés.

VII. Création d'emplois suite avancement de grade pour trois agents de la commune de Boulieu-lès-Annonay et demande de suppression des postes existants auprès du CTP:

- **Adjoint administratif principal de 1ère classe**
- **Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe**
- **Adjoint technique principal de 2ème classe**

(Délibérations n°6, 7 et 8)

Monsieur Jean-Pierre VALENTIN demande, à titre indicatif, si le Conseil Municipal doit être systématiquement consulté sur l'évolution de carrière des fonctionnaires et s'il a statutairement la possibilité de s'y opposer. Madame le Maire répond que cela doit être possible, notamment si une personne réussit un concours pour lequel le poste n'existe pas au sein de la collectivité.

Madame le Maire propose au conseil municipal de créer un poste :

- Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet, à partir du 01 novembre 2014.

Cette création de poste fait suite à un avancement de grade concernant un agent de la collectivité.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE**

- 1 – d'accéder à la proposition de Madame le Maire,
- 2 – de créer à compter du 01 novembre 2014 un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, échelle 6 de rémunération, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.
- 6 – De solliciter l'avis du CTP pour la suppression du poste d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe.

Madame le Maire propose au conseil municipal de créer un poste :

- Adjoint technique territorial principal de 2ème classe permanent à temps non complet à raison de 28 heures par semaine, à partir du 01 novembre 2014.

Cette création de poste fait suite à un avancement de grade concernant un agent de la collectivité.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE**

- 1 – d'accéder à la proposition de Madame le Maire,
- 2 – de créer à compter du 01 novembre 2014 un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, échelle 5 de rémunération, permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.
- 6 – De solliciter l'avis du CTP pour la suppression du poste d'adjoint technique territorial 1ère classe.

Madame le Maire propose au conseil municipal de créer un poste :

- Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe permanent à temps non complet à raison de 28 heures par semaine, à partir du 01 novembre 2014.

Cette création de poste fait suite à un avancement de grade concernant un agent de la collectivité.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE

- 1 – d'accéder à la proposition de Madame le Maire,
- 2 – de créer à compter du 01 novembre 2014 un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe, échelle 6 de rémunération, permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

6 – De solliciter l'avis du CTP pour la suppression du poste d'adjoint territorial du patrimoine principale de 2ème classe.

VIII. Questions diverses

1° Convention de souscription concernant la réfection de la toiture de l'église entre la commune de Boulieu-lès-Annonay et la Fondation du Patrimoine. (Délibération n°9)

Madame le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de passer une convention de souscription entre la commune de Boulieu-lès-Annonay et la Fondation du Patrimoine, afin de pouvoir réaliser la réfection de la toiture de l'église.

A ce jour, la dépense de ces travaux reste entièrement à la charge de la commune.

Cette convention s'inscrit dans le cadre d'une campagne de souscriptions qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité.

Monsieur Jérôme VINCENT précise que les personnes effectuant un don pourront prétendre à une réduction d'impôt.

Monsieur Romain ARPIN-PONT demande précision sur le support de communication. Monsieur Jérôme VINCENT répond que des flyers seront édités, que des annonces seront publiées dans la presse locale et que les supports de communication de la Mairie seront également utilisés.

Monsieur Jean-Pierre VALENTIN demande si le don est anonyme.

Monsieur Jérôme VINCENT répond que la commune reçoit une somme globale et que la Fondation du Patrimoine rédige les reçus fiscaux à l'attention des donateurs. Leur identité ne sera pas portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Madame Marie-Josèphe GRENIER demande précision sur la Fondation du Patrimoine. Monsieur Jérôme VINCENT répond qu'il s'agit d'un organisme d'utilité publique, il doit prochainement rencontrer le correspondant local et pourra ainsi apporter de plus amples informations.

Madame le Maire précise que les frais de gestion sont de 3 % de la somme totale collectée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention et à procéder au lancement de la souscription.

2° Informations diverses

- Organisation permanences des élus en Mairie pour la distribution des brioches et remise des sommes collectées dans le cadre de « l'Opération Brioches » de l'ADAPEI
- Information sur la lettre reçue en Mairie de la part de l'association « Les Cerisiers blancs » suite à la subvention exceptionnelle attribuée pour les 20 ans de la MAPA
- Monsieur Aurélien FOURBOUL demande des précisions sur la transmission au centre de secours des arrêtés pris par la municipalité (notamment interdictions de stationnement, rues barrées, etc.). Une réponse lui sera apportée prochainement.
- Information sur l'avis d'Enquête publique unique environnementale préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'une aire publique de stationnement et d'une voie communale et parcellaire en vue de l'expropriation

Prochains conseils municipaux :

Mercredi 12 novembre 2014 à 20h00

Mercredi 10 décembre 2014 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.